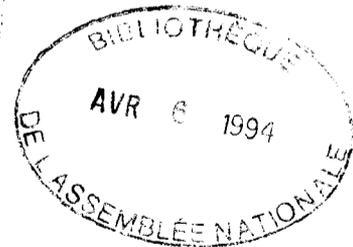


C6T42
E88
1993/94
QL/P.Gouv.

ASSEMBLÉE NATIONALE
REÇU

96 AVR 16 11:38

RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
(PROGRAMME 04)
ÉTUDE DES CRÉDITS 1993-1994



LA RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

PROGRAMME 04

TABLE DES MATIÈRES

Section I	Nature, mandat et objectifs
Section II	Coordonnées législatives et réglementaires
Section III	Bilan sommaire des activités
Section IV	Organigramme et effectifs
Section V	Ressources financières

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Bilan statistique
Annexe 2	Contrats de services professionnels
Annexe 3	Membres de la Régie
Annexe 4	Publications régulières
Annexe 5	Voyages hors-Québec
Annexe 6	Photocopie, télécopie
Annexe 7	Frais de transport Frais d'hébergement Frais de repas Frais pour la participation à des congrès, colloques et sessions de perfectionnement
Annexe 8	Répartition du personnel féminin, des personnes handicapées et des communautés culturelles
Annexe 9	Liste des tarifs (droits et permis) en vigueur pour l'exercice financier 1992-1993
Annexe 10	Ventilation des employés en 1992-1993

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

Annexe 11	Divers:
	- sondages;
	- contrats de publicité;
	- liste des points-bonis et leur valeur monétaire, reliés à l'utilisation de moyens de transport et de services connexes;
	- cotisations payées pour des clubs d'affaires;
	- liste des firmes en 1992-1993 qui louent des espaces;
	- liste des contrats attribués en 1992-1993 à des firmes dans le domaine de l'informatique;
	- liste des contrats attribués en 1992-1993 à des firmes de communication ou de relations publiques;
Annexe 12	Liste des entreprises

NATURE, MANDAT ET OBJECTIFS

NATURE, MANDAT ET OBJECTIFS

La Régie des télécommunications, qui a succédé à la Régie des services publics le 9 novembre 1988, est un organisme ayant pour principale fonction la régulation économique et technique des services de télécommunications fournis par les sociétés de télécommunications relevant de sa compétence.

Ces entreprises, au nombre de dix-sept (17), desservent plus de cinquante pour cent (50 %) du territoire québécois.

La Régie des télécommunications a compétence exclusive pour:

- accorder, modifier ou annuler l'autorisation d'exploiter une entreprise dont l'objet est le transport public de communications;
- fixer les tarifs et les conditions de prestation à l'égard des services de télécommunications fournis par toute société exploitante;
- décider tout litige relatif à l'application d'un tarif ou à la prestation d'un service de télécommunications.

Cette Régie a également pour fonction de veiller au maintien et au développement des services de télécommunications et d'aviser périodiquement le ministre des Communications sur l'évolution de la réglementation et son adaptation aux changements socio-économiques, techniques et scientifiques.

Elle peut de plus, avec l'approbation du gouvernement, soustraire un service de télécommunications au contrôle tarifaire lorsqu'elle estime que ce service peut bénéficier d'un niveau de concurrence suffisant pour garantir des prix ou des taux justes et raisonnables.

Le ministre des Communications peut donner à la Régie des directives portant sur ses objectifs et ses orientations. Ces directives doivent être approuvées par le gouvernement.

Objectifs

La loi sur la Régie des télécommunications s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants:

- 1° l'accessibilité à des services de télécommunications fiables, de qualité et adaptés aux besoins des usagers, sur l'ensemble du territoire et dans chacune des régions;
- 2° l'application de tarifs justes et raisonnables pour tout service de télécommunications;
- 3° l'uniformité des prix sur l'ensemble du territoire québécois pour des services de télécommunications comparables;
- 4° l'équilibre approprié entre l'intérêt des usagers et les exigences de viabilité des sociétés exploitantes;
- 5° le maintien et le déploiement de systèmes de télécommunications efficaces et novateurs aux fins du développement économique local et régional.

COORDONNÉES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

COORDONNÉES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Ses coordonnées législatives

Les assises légales de la Régie sont définies dans la loi sur la Régie des télécommunications (L.R.Q., c.R-8.01 amendée par L.Q. 1990, c. 4 et par L.Q. 1990, c.51).

La Régie doit, en sus, intervenir dans diverses affaires autres que celles implicitement prévues dans sa propre loi constitutive; dans ces cas, ses interventions sont prévues dans diverses lois, notamment:

- la loi concernant certaines installations d'utilité publique (L.R.Q., c. I-13);
- la loi des cités et villes (art. 415 18⁰, L.R.Q., c. C-19);
- le code municipal (art. 557, al. 7 et 8; L.R.Q., c. C-27.1);
- la charte de la ville de Montréal (art. 572, 574, 575, 578, 579, 580, 583, 595, 596, 597; L.Q. 1959-60, chap. 101; L.Q. 1962, chap. 59, art. 58-59; L.Q. 1966-67, c..86a.28; L.Q. 1971, c. 96, a. 24-25; L.Q. 1973, c. 77, a. 59; L.Q. 1977, c. 77, a. 58-59; L.Q. 1980, c.40 a. 16; L.Q. 1983, c. 59, a 6);
- la charte de la ville de Québec (art. 336, 340, 344, 346, 349; L.Q. 1929, chap. 95; L.Q. 1976, chap. 54, art. 15);
- la charte de la ville de Sainte-Foy (L.Q. 1973, chap. 84, art. 16; L.Q. 1976, chap. 56, a. 18);
- la charte de la ville de Longueuil (L.Q. 1971, chap. 101, art. 24);
- la charte de la ville de Saint-Hubert (L.Q. 1972, chap. 83, art. 5);
- la loi de l'Hydro-Québec (L.R.Q., c. H5, a.30);
- la loi sur la programmation éducative (L.R.Q., c. P-30.1);
- la loi sur la Société de radiotélévision du Québec (L.R.Q. c. S-11.1, a.21.1);
- la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1, a.68);
- la loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (a. 9,22; L.R.Q., c. C-45);

Ses coordonnées réglementaires

Le Règlement relatif à la télévision payante (A.C. 3521-78),
remplacé par le Règlement sur les entreprises de télévision payante
(Décret 546-82, du 10 mars 1982, Supplément - R.R.Q. 1981 au
1982-08-01, p.900);

Le Règlement sur les entreprises de téléphone
(R.R.Q. 1981, c.R-8, r.1);

Les Règles de procédure et de pratique de la Régie des télécommunica-
tions (Décret 1586-92, G.O.Q., partie II 1992, p. 6717.

Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie des
télécommunications du Québec par une société exploitante (Décret 1453-92, G.O.Q.,
partie II 1992, p. 6320).

BILAN SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

**BILAN SOMMAIRE DES ACTIVITÉS
EXERCICE FINANCIER 1992-1993**

La Régie a poursuivi au cours de l'année budgétaire 1992-1993 la gestion du mandat que lui confiait le législateur et le gouvernement le 9 novembre 1988, lui permettant notamment d'atteindre l'objectif d'assurer à la collectivité québécoise l'accès à des communications de grande qualité et répondant à ses besoins tout en favorisant son développement économique; en d'autres termes: «Veiller à ce que les Québécoises et Québécois aient à leur disposition une diversité de moyens de communication qui soient à la fine pointe de la technologie, de la meilleure qualité et au meilleur coût possible», mission que la Régie s'est donnée pour les prochaines années.

Elle a également donné suite aux mandats qui lui échoient en vertu d'autres lois que sa loi constitutive, particulièrement la charte de la ville de Montréal, la Loi sur la programmation éducative et la Loi des cités et villes. La Régie a continué de répondre aux plaintes de divers usagers de services de télécommunications, en plus d'arbitrer maints litiges soumis à sa compétence.

Quelques données statistiques

La Régie a siégé 32 jours en audience publique, rendu 265 décisions incluant celles en vertu de procédures sommaires d'approbation et de constats; son personnel a répondu à quelque 884 demandes d'aide ou de plaintes de la part d'abonnés ou d'usagers relativement à leur entreprise de télécommunications.

À plus de quatre vingt quinze pour cent, les décisions de la Régie ont porté sur le secteur des télécommunications.

Règles de procédure et de pratique

Le 4 novembre 1992, le gouvernement du Québec approuvait, conformément à l'article 64 de la loi constitutive de la Régie, des nouvelles règles de pratique et de procédure.

L'exercice qui a conduit au texte final de ces règles a débuté en 1989 par la consultation de près d'une centaine de personnes ou groupes d'intervenants connus de la Régie; notons que des séances de travail avec les représentants de ces groupes ont permis de bonifier le projet initial et ainsi répondre à l'ensemble des besoins exprimés.

Essentiellement, ces nouvelles règles mettent en valeur le principe de la conciliation entre entreprises et abonnés avant de procéder plus formellement à une audience publique. Tout en tentant d'y intégrer le principe de la déjudiciarisation, la Régie et ses clients se sont donné un cadre de fonctionnement allégé et simplifié permettant ainsi à plus d'intervenants d'avoir recours à ses services.

La protection de l'environnement

Le chapitre I-13 de la Loi sur certaines installations d'utilité publique prévoit à l'article 2 que la Régie «peut ordonner, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation partagée d'une installation publique, que celle-ci appartienne à un organisme d'un gouvernement, à un agent de la Couronne, à un corps public ou à toute autre personne». Conformément à cette disposition, la Régie s'est fixée comme objectif, dans le passé, objectif qu'elle privilégie encore aujourd'hui, de promouvoir l'utilisation conjointe des infrastructures de support des réseaux par les diverses entreprises de services publics, notamment les compagnies de télécommunications, de câblodistribution et Hydro-Québec, afin de protéger l'environnement visuel, en plus de réduire les coûts totaux de fourniture des services.

La Régie accentue actuellement ses exigences relatives à la protection de l'environnement. À cet effet, la Régie, dans ces décisions relatives au plan quinquennal de développement a demandé aux entreprises de télécommunications de lui soumettre pour la prochaine année un programme complet assurant la protection de l'environnement.

La qualité du service aux abonnés

La qualité du service dispensé par les entreprises de télécommunications sous la juridiction québécoise fait l'objet d'un suivi particulier de la Régie depuis bientôt 10 ans. À cet effet, chacune des entreprises est tenue de fournir, trimestriellement dans le cas de Québec-Téléphone, Télébec ltée et Sogetel inc. et annuellement pour les autres, un rapport des résultats quant à un certain nombre d'indicateurs objectifs de la qualité de leur service.

La très grande majorité de ces indicateurs comporte des normes minimales s'appliquant à l'ensemble de l'industrie des télécommunications nord-américaine et ces normes sont généralement rencontrées de façon continue par les entreprises québécoises.

Désirant privilégier une approche plus globale de la qualité, la Régie, dans ses décisions 1992, a incité les entreprises de télécommunications relevant de sa compétence à adopter un processus de gestion du type qualité totale, étant persuadée que ce type de gestion peut contribuer à améliorer davantage la qualité du service téléphonique fourni par une entreprise dans un secteur qui devient de plus en plus concurrentiel.

À cet égard, la Régie a encouragé fortement les entreprises de télécommunications à adhérer à la Charte québécoise de la qualité.

La concurrence dans les télécommunications

La modernisation et la sophistication de la commutation et de la transmission ont permis la mise en marché d'une kyrielle d'équipements terminaux des plus diversifiés ainsi que de nombreux services nouveaux à la fine pointe de la technologie qui, à la fois ont stimulé la concurrence et l'ont été par elle.

Déjà, pour la période 1991 et début 1992, la Régie a constaté l'arrivée de la concurrence dans le domaine autrefois réservé exclusivement aux entreprises de téléphone.

Durant l'exercice financier sous étude, la Régie a rendu un certain nombre de décisions qui confirment le positionnement des entreprises de télécommunications en regard de la concurrence.

L'intégration du système cellulaire de radiotéléphonie déjà autorisée pour les territoires de Québec-Téléphone et de Télébec ltée s'est poursuivie en 1992. Cinq autres entreprises soumises à la compétence de la Régie ont fait approuver une entente de compensation avec Bell Mobilité Cellulaire inc. pour la période 1991 à 1994 leur permettant ainsi de bénéficier des avantages de ce service.

De plus, une entente permettant à Unitel Communications inc. de raccorder, directement ou par l'intermédiaire de l'équipement téléphonique ordinaire ou de centrex de son client, un circuit aux installations de Québec-Téléphone, a reçu l'approbation de la Régie.

À plusieurs reprises en 1992, la Régie, à la demande d'entreprises de télécommunications ou de sa propre initiative, a autorisé des réductions de tarif des services interurbains à communications tarifées et des services d'affaires WATS et 800 permettant ainsi aux abonnés de profiter de l'impact de l'arrivée de la concurrence dans l'interurbain.

Plan de compensation des entreprises locales (PCEL)

Poursuivant l'atteinte de l'objectif d'uniformité des prix sur l'ensemble du territoire québécois pour les services de télécommunications comparables que le législateur lui a édicté, la Régie a procédé à l'approbation de plans de compensation supplémentaires permettant aux petites et moyennes entreprises de télécommunications au Québec d'obtenir des revenus proportionnels à leurs besoins.

Cette compensation pour les années 1991, 1992 et 1993 permet de corriger des lacunes constatées lors de l'enquête conjointe des régies du Québec et de l'Ontario sur le montant de compensation de base ou paiement de transfert et versé par Bell aux entreprises de télécommunications concernées.

Tenant compte des demandes de la Régie, les entreprises de télécommunications relevant de sa compétence ont amorcé l'étude d'une méthode d'établissement des prix de revient des services qu'elles dispensent, méthode fondée sur les coûts, en vue des prochaines négociations pour de nouvelles modalités de partage à partir de l'année 1994.

Aspect financier

La Régie a perçu, au 12 mars 1993, 2 098 449,82 \$ en droits et redevances. Une somme additionnelle d'environ 10 000,00 \$ devrait être encaissée au 31 mars 1993.

Des gels totalisant 52 856,00 \$ ordonnés par le Conseil du trésor sur le budget original de la Régie de 1 951 754,00 \$ ont laissé une enveloppe budgétaire modifiée de 1 898 898,00 \$; les revenus de la Régie ont donc été supérieurs à son budget de dépenses de 10,5 %.

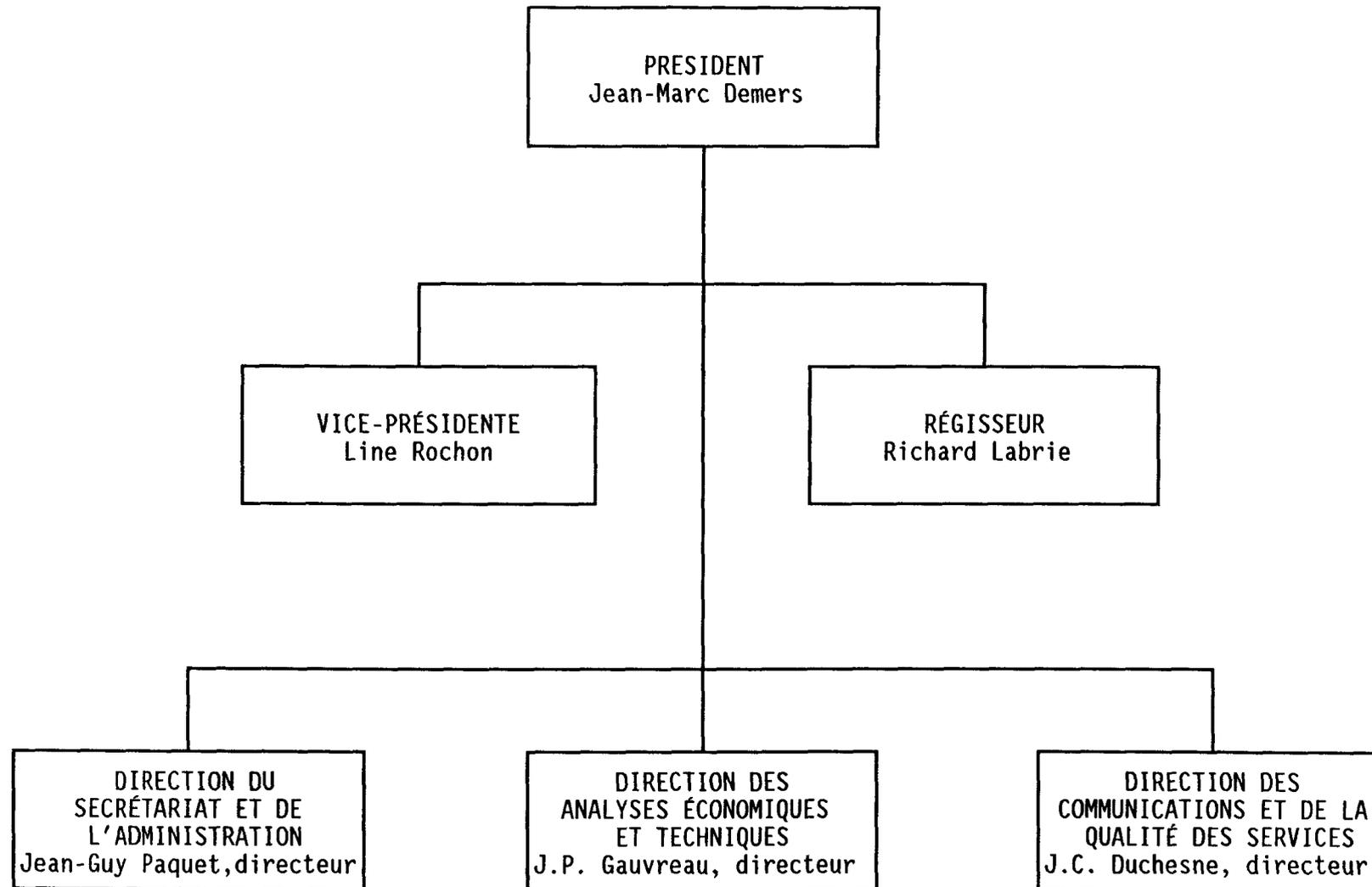
Le tarif des droits payables à la Régie par les entreprises sous sa juridiction a été majoré de 0,45 % à 0,48 % de leurs revenus bruts par le décret 1453-92 du 30 septembre 1992.

ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS

Organigramme et effectifs

- a) **Organigramme**
- b) **Tableau d'effectifs autorisés au 31 mars 1993**
- c) **Tableau d'effectifs autorisés au 31 mars 1992**

RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ORGANIGRAMME



RAPPORT D'EFFECTIFS
SOMMAIRE PAR CATEGORIE DE PERSONNEL

MINISTERE / ORGANISME: RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
EN DATE DU 31 MARS 1993

CATÉGORIES DE PERSONNEL	RÉGULIERS			OCCASIONNELS		
	EMPLOYÉS EN POSTE AU 31 MARS 1993 (excluant effectifs excédentaires)			EMPLOYÉS EN POSTE AU 31 MARS 1993		
	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL	TOTAL	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL	TOTAL
1. JUGES	0		0			
2. HORS-CADRES						
2.1 dans des fonctions de gestion						
2.2 dans des fonctions d'adjudication*	3		3 (1)			
3. CADRES SUPÉRIEURS	3		3			
4. PROFESSIONNELS	8		8 (2)			
5. PERSONNEL ENSEIGNANT						
6. CADRES INTERMÉDIAIRES (fonctionnaires)	1		1			
7. CADRES INTERMÉDIAIRES (ag. de la paix)						
8. CADRES INTERMÉDIAIRES (ouvriers)						
9. TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	4		4 (3)			
10. EMPLOYÉS DE BUREAU ET ASSIMILÉS	11		11 (4)			
11. AGENTS DE LA PAIX						
12. OUVRIERS						
13. POLICIERS						
14. ÉTUDIANTS						
TOTAL	30		30			

EFFECTIFS RÉGULIERS AUTORISÉS (en équivalent plein temps) 31

*Réfère aux assesseurs, régisseurs et fonctions assimilées qui font l'objet d'une nomination CT-DE (85-03-06) gouvernementale (décret).


 SECRETAIRE ET DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

93/3/31
 DATE

- (1) une femme
- (2) une femme
- (3) trois femmes
- (4) neuf femmes

Il n'y a aucun membre des Communautés culturelles ni aucune personne handicapée.
Tous les emplois sont au siège social de Sainte-Foy.

**RAPPORT D'EFFECTIFS
SOMMAIRE PAR CATEGORIE DE PERSONNEL**

MINISTÈRE / ORGANISME: RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

EN DATE DU 31 MARS 1992

CATÉGORIES DE PERSONNEL	RÉGULIERS			OCCASIONNELS		
	EMPLOYÉS EN POSTE AU 31 MARS 1992 (excluant effectifs excédentaires)					
	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL	TOTAL	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL	TOTAL
1. JUGES	0		0			
2. HORS-CADRES						
2.1 dans des fonctions de gestion						
2.2 dans des fonctions d'adjudication*	3		3			
3. CADRES SUPÉRIEURS	4		4			
4. PROFESSIONNELS	7		7			
5. PERSONNEL ENSEIGNANT						
6. CADRE INTERMÉDIAIRE (fonctionnaires)	1		1			
7. CADRE INTERMÉDIAIRE (agents de la paix)						
8. CADRE INTERMÉDIAIRE (ouvriers)						
9. TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	3		3			
10. EMPLOYÉS DE BUREAU ET ASSIMILÉS	11		11	1		1
11. AGENTS DE LA PAIX						
12. OUVRIERS						
13. POLICIERS						
14. ÉTUDIANTS						
TOTAL	29		29	1	-	1

EFFECTIFS RÉGULIERS AUTORISÉS (en équivalent plein temps) 32

*Réfère aux assesseurs, régisseurs et fonctions assimilées qui font l'objet d'une nomination CI-DE (85-03-06) gouvernementale (décret).


SECRETAIRES ET DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

92/3/31
DATE

RESSOURCES FINANCIÈRES

SYNTHÈSE DES CRÉDITS DE LA RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CATÉGORIE	BUDGET 1993/1994	BUDGET 1992/1993	NOTES EXPLICATIVES
<u>Fonctionnement personnel</u>			
Traitements	1 363,9	1 490,3	01 Salaire des employés réguliers
Autres rémunérations	30,1	29,6	02 Salaire des employés occasion- nels
Sous-total	1 394,0	1 519,9	
<u>Fonctionnement Autres dépenses Communications</u>			
	72,4	64,6	03 Dépenses de voyage des membres de la Régie et du personnel autorisé, rapport annuel, messageries, etc...
Services	50,6	50,6	04 Paiement de services profession- nels, réceptions, abonnements, cotisations, perfectionnement
Entretien	3,4	3,4	05 Entretien et réparation du maté- riel et de l'équipement
Loyers	218,2	235,1	06 Loyer de la SIQ, location du matériel de reprographie et autres équipements de bureau
Fournitures	21,3	21,3	07 Papeterie, fournitures de bu- reau, volumes, petite caisse et fonds renouvelable des fourni- tures et d'ameublement
Équipement	16,7	17,0	08
Autres dépenses	1,0	1,0	11 Frais divers
Sous-total	383,6	393,0	
<u>Capital - autres dépenses équipements</u>			
	25,0	37,3	08 Crédits pour l'achat de matériel et équipement
Sous-total	25,0	37,3	
<u>Prêts, placement avances</u>			
Prêts, placement avances	---	---	13 Avances permanentes
TOTAL	1 802,6	1 950,2	

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- 1) Bilan statistique;
- 2) Contrats de services professionnels;
- 3) Membres de la Régie;
- 4) Publications régulières;
- 5) Voyages hors-Québec;
- 6) Photocopie, télécopie;
- 7) Frais de transport;
Frais d'hébergement;
Frais de repas;
Frais de participation à des congrès, colloques et à des sessions de perfectionnement
- 8) Répartition du personnel féminin, des personnes handicapées et des communautés culturelles;
- 9) Liste des tarifs (droits et permis) en vigueur pour l'exercice financier 1992-1993;
- 10) Ventilation des employés en 1992-1993;
- 11) Divers:
 - sondages;
 - contrats de publicité;
 - Liste des points-bonis et leur valeur monétaire, reliés à l'utilisation de moyens de transport et de services connexes;
 - cotisations payées pour des clubs d'affaires;
 - liste des firmes en 1992-1993 qui louent des espaces;
 - liste des contrats attribués en 1992-1993 à des firmes dans le domaine de l'informatique;
 - liste des contrats attribués en 1992-1993 à des firmes de communication ou de relations publiques;
- 12) Liste des entreprises.

BILAN STATISTIQUE

STATISTIQUES DE L'ACTIVITÉ D'ADJUDICATION DE LA RÉGIE**DU 1ER AVRIL 1992 AU 31 MARS 1993**

1. ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SOUS JURIDICTION DE LA RÉGIE :	17
2. DOSSIERS DE CAUSE SOUS ÉTUDE AU 31 MARS 1992 :	
2.1 En vertu de la Loi sur la Régie des télécommunications	31
3. DOSSIER DE PROCÉDURE SOMMAIRE SOUS ÉTUDE AU 31 MARS 1992 :	
3.1 Dépôts de tarif	16
4. DOSSIERS DE CAUSE OUVERTS :	
4.1 <u>En télécommunications</u>	
. Augmentation des tarifs mensuels du service local de base	1
. Approbation du plan de transition de l'autocommutateur DMS-100P à la technologie Supernode SE	1
. Approbation d'une entente de compensation de téléphone cellulaire pour les années 1991, 1992, 1993 et 1994	6
. Approbation du plan de compensation provisoire pour les années 1991, 1992 et 1993	9
. Autorisation de mettre ses installations à la disposition des exploitants de systèmes de recherche de personnes par radio et modification du tarif général en conséquence	1
. Autorisation d'interconnecter le réseau de Québec-Téléphone à celui d'Unitel Communication inc.	1
. Contestation des frais d'appels interurbains	1
. Contestation des frais de prolongement de réseau	1
. Demande la gratuité du blocage du service d'afficheur pour le cabinet privé, la polyclinique et le domicile	1
. Demande d'autorisation de travaux	4
. Détermination des cas possibles d'interconnexion de réseaux d'usage privé dans un territoire non desservi, fixation des modalités et contributions, et détermination du genre de réseau en fonction de l'usage projeté	1
. Détermination des modalités et conditions de partage des revenus interurbains	2
. Établissement des modalités de contribution à verser par les revendeurs à Québec-Téléphone pour l'utilisation de ses liens régionaux et de ses lignes privées	1
. Fixation des tarifs et modalités relatifs au service WATS	9
. Introduction du service de conférence Téléforum et fixation des taux et modalités	1
. Introduction du service Téléplus et modalités tarifaires	1
. Introduction des services 800 Canada, 800 États-Unis, 800 PME Canada, 800 PME États-Unis et modifications au service WATS	10
. Mise à jour des caractéristiques essentielles du réseau et corrections mineures	2
. Modification du territoire d'exploitation et fixation de taux et frais de service de télécommunications	1
. Modification du service de messagerie vocale	1
. Modifications tarifaires concernant le service Centrex Plus et offre de l'option afficheur aux clients du service multiligne	1
. Plan de développement 1993-1997	16
. Proposition tarifaire afin d'offrir le service de confidentialité du numéro appelant aux clients pourvus d'équipements multilignes ou Centrex	1
. Raccordement d'un réseau à usage privé de Cascades inc. au réseau de La Compagnie de téléphone de Warwick	1

.	Réduction tarifaire applicable à la zone Wats 4	9		
4.2	<u>Conduits souterrains</u>			
.	Approbation de plans et devis pour la construction de conduits souterrains	5		
4.3	<u>Règlement municipal</u>			
.	Approbation d'un règlement concernant l'utilisation en commun des poteaux et autres installations de support par toute entreprise de téléphone, de télégraphe, de distribution d'électricité, de câblodistribution et autres services	2		
4.4	<u>Programmation éducative</u>			
.	Demande pour faire déclarer éducative l'ensemble de la programmation de Canal de télé-enseignement (CANAL) pour la période du 13 avril 1992 au 18 avril 1993	1		
	TOTAL:	<u>91</u>		
5.	DOSSIERS OUVERTS SUIVANT LA PROCÉDURE SOMMAIRE :			
5.1	Dépôt de tarif	89		
5.2	Dépôt général	3		
	TOTAL :	<u>92</u>		
6.	DOSSIERS INSCRITS POUR AUDIENCE :			
6.1	En télécommunications	30		
6.2	Programmation éducative	1		
6.3	Conduits souterrains	4		
6.4	Règlement municipal	1		
	TOTAL :	<u>37</u>		
7.	DÉCISIONS ÉMISES PAR LES MEMBRES D'UNE DIVISION :			
		<u>Audience</u>	<u>Sans audience</u>	<u>Total</u>
7.1	En télécommunications	17	133	150
7.2	Conduits souterrains	4	0	4
7.3	Règlements municipaux	1	1	2
7.4	Programmation éducative	0	1	1
	TOTAL :	<u>22</u>	<u>135</u>	<u>157</u>
8.	DÉCISIONS ÉMISES SUIVANT LA PROCÉDURE SOMMAIRE D'APPROBATION ET CONSTATS :			
8.1	<u>Décisions</u>			
.	Dépôts de tarif	75		
.	Dépôt général	1		
	TOTAL :	<u>76</u>		

8.2	<u>Constats</u>		
	. Dépôts de tarif		TOTAL : 32
9.	DOSSIER CLOS SUITE À UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE :		
	9.1 En télécommunications		TOTAL : 1
10.	JOURS D'AUDIENCE :		
		Jours/division*	Jours/régisseurs
10.1	En télécommunications	28	68
10.2	Conduits souterrains	4	6
	TOTAL :	<u>32</u>	<u>74</u>
11.	INSPECTIONS OU RENCONTRES :		24
12.	DEMANDES D'AIDE ET D'INFORMATION D'UN ABONNÉ SOUMISES AUX DIRECTIONS DE LA RÉGIE :		884
13.	DOSSIERS DE CAUSE SOUS ÉTUDE AU 31 MARS 1993 :		
13.1	En télécommunications		52
13.2	Conduits souterrains		1
13.2	Programmation éducative		1
	TOTAL :		<u>54</u>
14.	DOSSIERS DE PROCÉDURE SOMMAIRE SOUS ÉTUDE AU 31 MARS 1993 :		
14.1	Dépôts de tarif		2
14.2	Dépôt général		1
	TOTAL :		<u>3</u>

(*) Chaque division se compose d'au moins deux régisseurs.

CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

EXERCICE 1992-1993

Madame Alix Mandron, C.A., spécialiste en finances
800, Churchill
Ville Mont-Royal (Québec)
H3R 3B5

6 000,00 \$ pour la production d'un rapport d'expertise.

MEMBRES DE LA RÉGIE

RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
MEMBRES EN POSTE AU 31 MARS 1993

NOM	TITRE EN FONCTION
DEMERS, Jean-Marc	Président
ROCHON, Line	Vice-présidente
LABRIE, Richard	Régisseur

1993-03-31

PUBLICATIONS RÉGULIÈRES

RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

PUBLICATIONS RÉGULIÈRES

EXERCICE 1992-1993

PR: 04 NOM: Régie des télécommunications

<u>TITRE</u>	<u>COÛT</u>	<u>TIRAGE</u>	<u>MODE DE DISTRIBUTION</u>	<u>PRODUCTION</u>
Rapport annuel 1991-1992	1 558,49	415	Liste établie par la direction: entreprises, intervenants bibliothèque publiques	Ministère des Communications Direction générale des publications gouvernementales
Recueil des décisions 1991-1992	1 721,20	200	Liste établie par la direction: entreprises, intervenants bibliothèque publiques	CopieXPress

VOYAGES HORS-QUÉBEC

RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

LISTE DES VOYAGES HORS-QUÉBEC

AVRIL 1992-1993

NOM	ENDROIT	OBJET	DATE	NOMBRE DE JRS/PERS.	COÛT
DEMERS, Jean-Marc	Toronto	- Rencontre avec présidente de la Commission ontarienne des services téléphoniques - Symposium de la Société du Barreau du Haut-Canada	92/04 02 au 04	3	1 308,51
LABRIE, Richard	Banff	6 ^e programme annuel de formation de CAMPUT	92/05 10-14	a dû rentrer d'urgence	455,12
DEMERS, Jean-Marc	Ottawa	Conférence annuelle des tribunaux administratifs canadiens	92/05 24-27	4	1 378,80
DEMERS, Jean-Marc	Los Angeles	104 ^e convention annuelle de NARUC	92/11 13 au 20	5	3 091,26
LABRIE, Richard	Williamsburg	24 ^e conférence de «Institute of Public Utilities Michigan State University	92/12 12-17	4	2 081,06
FORTIER, Jean-Yves	Toronto	Séminaire et exposition de l'Association canadienne des compagnies de téléphone indépendantes	93/02 14-16	2	1 309,18

RÉGIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

LISTE DES VOYAGES HORS-QUÉBEC

AVRIL 1992-1993

NOM	ENDROIT	OBJET	DATE	NOMBRE DE JRS/PERS.	COÛT
GAUVREAU, Jean-Pierre	Toronto	Cours sur la réglementation des télécommunications	93/02 24-26	2	1 981,36

Total 11 605,29 \$

PHOTOCOPIE, TÉLÉCOPIE

PHOTOCOPIE, TÉLÉCOPIE

- Photocopie : 7 500,00 \$

- Télécopie : 2 000,00 \$

FRAIS DE TRANSPORT

FRAIS D'HÉBERGEMENT

FRAIS DE REPAS

**FRAIS DE PARTICIPATION À DES CONGRÈS, À DES COLLOQUES
ET À DES SESSIONS DE PERFECTIONNEMENT**

FRAIS DE TRANSPORT
FRAIS D'HÉBERGEMENT
FRAIS DE REPAS

-	frais de transport:	12 725,62 \$
-	frais d'hébergement:	4 280,24 \$
-	frais de repas:	2 630,20 \$
	Total	19 636,06 \$

Frais de participation à des congrès, à des colloques et à des sessions de perfectionnement:

	Au Québec	À l'extérieur du Québec
Congrès	4 095,36	4 095,26
Colloques	792,20	2 992,51
Sessions de perfectionnement	8 870,28	5 017,55
	13 757,84	11 405,32
	25 163,16	

**RÉPARTITION DU PERSONNEL FÉMININ, DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES**

**RÉPARTITION DU PERSONNEL FÉMININ, DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES**

1992-1993

	hors-cadres	cadres	prof.	fonct.
Personnel féminin	1	--	1	12
Personnes handicapées	--	--	--	--
Communautés culturelles	--	--	--	--

Au cours de 1992-1993, une femme a été engagée pour combler un poste d'ingénieur.

Aucun changement de prévu pour 1993-1994.

**LISTE DES TARIFS (DROITS ET PERMIS) EN VIGUEUR
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1992-1993**

**LISTE DES TARIFS (DROITS ET PERMIS) EN VIGUEUR
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1992-1993**

- Le tarif des droits payables à la Régie par les entreprises sous sa juridiction a été porté à 0,48 % de leurs revenus bruts par le décret 1453-92.

VENTILATION DES EMPLOYÉS EN 1992-1993

VENTILATION DES EMPLOYÉS EN 1992-1993

Le siège social de la Régie est à Sainte-Foy et elle n'a pas de bureau ailleurs (voir le tableau des effectifs, section IV, page 3).

DIVERS

DIVERS

- 11) Divers:
- sondages;
 - contrats de publicité;
 - cotisations payées pour des clubs d'affaires;
 - liste des firmes en 1992-1993 qui louent des espaces;
 - liste des contrats attribués en 1992-1993 à des firmes dans le domaine de l'informatique;
 - liste des contrats attribués en 1992-1993 à des firmes de communication ou de relations publiques;
 - liste des points-bonis et leur valeur monétaire reliée à l'utilisation de moyen de transport.

NIL

LISTE DES ENTREPRISES

Sociétés de télécommunications relevant de la
compétence de la Régie des télécommunications:

<u>Nom</u>	<u>Siège social</u>	<u>Lignes d'accès (1992)</u>
Courcelles inc, La Cie de téléphone de	101, avenue Champlain Courcelles (Québec) GOM 1C0	470
Daaquam inc, Téléphone	367, rue Principale Daaquam (Québec) GOR 3H0	474
Guèvremont inc, Téléphone	885, rue Marquette Sainte-Rosalie (Québec) J0X 1X0	5554
La Baie, Société de téléphone de	39, rue Verville Baie-du-Febvre (Québec) J0G 1A0	580
Lambton inc, La Compagnie de téléphone de	230, rue du Collège Lambton (Québec) GOM 1H0	1365
Milot inc, Téléphone	2653, rue Laflèche St-Paulin (Québec) J0K 3G0	4632
Nantes inc, Compagnie téléphone	178, rang St-Michel Lambton (Québec) GOM 1H0	225
Québec-Téléphone	6, rue Jules-A. Brillant Rimouski (Québec) G5L 7E4	264338
St-Éphrem inc, Téléphone de	10, rue de la Station Saint-Éphrem (Québec) GOM 1R0	988

Sociétés de télécommunications relevant de la
compétence de la Régie des télécommunications:

<u>Nom</u>	<u>Siège social</u>	<u>Lignes d'accès (1992)</u>
St-Liboire de Bagot Le Téléphone de	170, rue St-Patrice St-Liboire (Québec) J0H 1R0	1232
St-Victor, La Compagnie de téléphone de	264, rue St-Joseph Saint-Victor (Québec) G0M 2B0	1159
Sogetel inc.	111, rue du 12-Novembre Nicolet (Québec) J0G 1E0	15286
Télébec Ltée	7151, rue Jean-Talon est Anjou (Québec) H1M 3N8	165648
Upton inc, La Compagnie	732, rue Saint-Éphrem Upton (Québec) J0H 2E0	1889
Valcourt, Co-op de téléphone de	5523, rue Saint-Joseph Valcourt (Québec) J0E 2L0	4230
Warwick, La Compagnie de téléphone de	2, rue Baril Warwick (Québec) J0A 1M0	4418

Note

L'ensemble des entreprises de téléphone et des organismes de régulation au Québec utilise comme données de référence la ligne d'accès et non le nombre d'abonnés. Cette donnée est utilisée notamment pour l'établissement de la tarification du service local de base et également pour divers indicateurs financiers de performance et de qualité de service.

En secteur résidentiel, une ligne d'accès correspond à un abonné et en général, 90 % des abonnés n'ont qu'une seule ligne d'accès.

Vidéotron télécom ltée	2000, rue Berri Montréal, Québec H2L 4V7	---
------------------------	--	-----